



Ollainville

ARR-AG 01/2024

ARRETE
portant délégation de fonction à
Monsieur Olivier MALECAMP, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ARR-AG07/2020 du 4 juin 2020 donnant délégation partielle de fonction à Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire de la Commune, du samedi 10 février 2024 au samedi 17 février 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité ses fonctions à Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, durant son absence du samedi 10 février 2024 au samedi 17 février 2024 inclus.

Article 2 :

Monsieur Olivier MALECAMP assurera la conduite des affaires municipales et signera toutes pièces administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État

- Notifié à l'intéressé
- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Ollainville, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20240122-ARRAG012024